

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 6 février 2024

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s’est réuni en séance extraordinaire le 5 février 2024 à 18h45 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Vacant, siège #5
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

L’avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le 1^{er} février 2024.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 18h47 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Adèle Grou agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-02-12

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l’ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour tel que présenté :

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3.0 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES MODIFIÉES
 POUR L’EXERCICE FINANCIER 2024**
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR
 LE PRÉSENT ORDRE DU JOUR (15 minutes)**
- 5.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Adopté à l’unanimité.

**3.0 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES MODIFIÉES POUR
 L’EXERCICE FINANCIER 2024**

Résolution 2024-02-13

Considérant que le budget 2024 avait été adopté à la résolution 2023-12-159 lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 ;

Considérant que des clarifications concernant le prix pour la collecte et le transport des déchets, du compost et du recyclage ont été apportées au début de l’année 2024 ;

Considérant que le budget qui avait été adopté ne reflète plus les revenus et dépenses réelles qui devront être engagées au cours de l'année courante ;

Considérant qu' une nouvelle version modifiée du budget a été présentée ;

Considérant que le budget doit prévoir des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

Que le budget modifié pour l'exercice financier 2024 de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, prévoyant des dépenses au montant de 518 327,96 \$ et des revenus pour un montant équivalent et est adopté, le tout mis aux archives pour fin de référence.

Adoptée à l'unanimité.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC PORTANT UNIQUEMENT SUR LES DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a pas de public.

5.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2024-02-14

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 18h52.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Adèle Grou
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.